BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 017-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2100150007165 CONCLU LE 18 DECEMBRE 2003 A TUNIS ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU « PROGRAMME ROUTIER 1 »

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 mai 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2100150007165 conclu le 18 décembre 2003 à Tunis entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du « programme routier 1 ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 mai 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Cinquième Vice-Président

Soumane TOURE

Le Secrétaire de séance

Fidèle TOE